

Référence :

- [Décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives](#)
- [Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)

Table des matières

GRADES.....	2
RECRUTEMENT	2
FONCTIONS.....	2
AVANCEMENT DE GRADE.....	3
PROMOTION INTERNE.....	4

GRADES

Le cadre d'emplois comprend 3 grades :

- Opérateur des activités physiques et sportives (en voie d'extinction)
- Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- Opérateur des activités physiques et sportives principal

RECRUTEMENT

Le grade d'Opérateur des activités physiques et sportives qualifié est accessible soit par concours soit par avancement de grade.

Le grade d'Opérateur des activités physiques et sportives principal est accessible uniquement par avancement de grade.

FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois sont chargés d'assister les responsables de l'organisation des activités physiques et sportives. Ils peuvent en outre être responsables de la sécurité des installations servant à ces activités. Les titulaires d'un brevet d'Etat de maître-nageur-sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont chargés de la surveillance des piscines et baignades.

AVANCEMENT DE GRADE

OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

(en voie d'extinction)

EXAMEN PROFESSIONNEL

- Avoir obtenu l'examen professionnel
- Avoir atteint le 4ème échelon
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

AVANCEMENT DE GRADE (au choix)

- Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon
- Compter au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES QUALIFIÉ

AVANCEMENT DE GRADE (au choix)

- Avoir atteint le 6ème échelon
- Compter au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL

PROMOTION INTERNE

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié ou principal vers Éducateur des activités physiques et sportives :

OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES QUALIFIÉ OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL

EXAMEN PROFESSIONNEL

Au 1er janvier de l'année :

- Avoir obtenu l'examen professionnel
- Être titulaire du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié ou principal
- Compter au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation



ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié ou principal vers Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe :

**OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES QUALIFIÉ
OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL**

EXAMEN PROFESSIONNEL

Au 1er janvier de l'année :

- Avoir obtenu l'examen professionnel
- Être titulaire du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié ou principal
- Compter au moins 10 ans de services publics effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation



**ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE
2ÈME CLASSE**

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements